



DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

COMMUNE DE MONTBARTIER

ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'EXTENSION DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

oooooooooooooooooooo

Le Maire de MONTBARTIER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2224-10 et R. 2224-8,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-1, L.123-10 et R.123-9,

VU le titre 2 du livre 1^{er} du Code de l'Environnement : information et participation des citoyens, et notamment ses articles L.123-1 et suivant R.123-1 et suivants,

VU la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'Administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

VU la délibération n°2019/004 du Conseil Municipal du 05 février 2019 arrêtant le projet d'extension du réseau d'assainissement collectif route du Claou,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête notifiées aux personnes publiques dans les conditions définies à l'article L.123-13,

VU la décision en date du 15 Mars 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant Monsieur Séverin BRAVO, architecte DPLG retraité, en qualité de Commissaire-Enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

APRES avoir consulté Monsieur Séverin BRAVO, en sa qualité de Commissaire-Enquêteur,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Il sera procédé à une enquête publique sur le zonage d'assainissement de la Commune de Montbartier, pour une durée de 30 jours, à compter du Lundi 29 avril au Mardi 28 Mai 2019 inclus.

ARTICLE 2 : Monsieur Séverin BRAVO, architecte DPLG retraité, a été désigné Commissaire-Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 3 : Pendant cette période, les pièces du dossier seront mises à disposition du public :

- soit au secrétariat de la Mairie où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (lundi, mardi, mercredi de 14h à 17h et jeudi, vendredi, samedi de 9h à 12h).
- soit sur le site internet de la Commune, dans la rubrique urbanisme / extension assainissement : <http://www.montbartier.fr/urbanisme/extention-assainissement/>

Un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la Mairie.

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra soit prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser sous enveloppe par écrit à Monsieur le Commissaire-Enquêteur, à l'adresse de la Mairie (1 place de la Mairie 82700 MONTBARTIER).

ARTICLE 4 : Le dossier soumis à l'enquête publique comporte les pièces suivantes :

- Rapport de présentation – Notice explicative
- Carte de zonage d'assainissement
- Arrêté n°2019/031 prescrivant l'enquête publique

- ARTICLE 5 :** Le Commissaire-Enquêteur se tiendra, en Mairie, à la disposition du public pour recueillir les observations les :
- Lundi 29 avril 2019 de 9h00 à 12h00,
 - Mardi 28 Mai 2019 de 14h00 à 17h00.
- ARTICLE 6 :** A l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er}, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur.
- ARTICLE 7 :** Le Commissaire-Enquêteur :
- Examinera les observations consignées ou annexées au registre,
 - Entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter,
 - Etablira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies,
 - Consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.
- ARTICLE 8 :** Il adressera au Maire le dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions dans le délai d'un mois à compter de l'expiration de la clôture de l'enquête, soit au plus tard le 1^{er} Juillet 2019.
- ARTICLE 9 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie, et par tous autres procédés en usage de la Commune. Il fera l'objet quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête d'un avis au public inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.
- Ces formalités devront être justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire de chacun des journaux dans lesquels aura été inséré l'avis d'ouverture de l'enquête, exemplaires certifiés conformes par les gérants. Ce certificat et ces journaux seront annexés au dossier d'enquête.
- De plus et dans les huit premiers jours de l'enquête, c'est-à-dire le 12 avril 2019, un avis au public, inséré dans les mêmes journaux, rappellera l'ouverture de l'enquête. De même, un exemplaire de chacun de ces journaux sera annexé au dossier d'enquête.
- ARTICLE 10 :** Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur seront déposés en Mairie où ils seront tenus à la disposition du public. Copie en sera transmise à Monsieur le Préfet et au Président du Tribunal Administratif de Toulouse.
- ARTICLE 11 :** Le zonage d'assainissement sera approuvé par délibération du Conseil Municipal. Il sera annexé au Plan Local d'Urbanisme.
- ARTICLE 12 :** Des informations relatives au projet de zonage d'assainissement peuvent être demandées auprès de Monsieur Christian GRADIT, Adjoint au Maire.
- ARTICLE 13 :** Madame la Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à :
- Monsieur le Préfet du Tarn et Garonne,
 - Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse,
 - Monsieur le Commissaire-Enquêteur.

Fait à MONTBARTIER, le 27 Mars 2019.
Le Maire,
Jean-Claude RAYNAL

